



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne Franche-Comté*

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 71-2017-03-16-002
portant approbation du plan de gestion
de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-22 concernant la gestion des réserves naturelles,

Vu le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle de La Truchère (Saône-et-Loire),

Vu le décret n°2005-1072 du 24 août 2005 modifiant le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle de la Truchère (Saône-et-Loire),

Vu la convention du 13 mars 1990 par laquelle l'Etat confie la gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère au conservatoire des sites naturels bourguignons,

Vu le plan de gestion de la réserve naturelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2016-2025,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 17 mai 2016,

Vu la participation du public du 25 janvier au 16 février 2017 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère – Ratenelle, établi sur la période 2016-2025, est approuvé pour une durée de 5 ans, soit de 2016 à 2020.

Article 2 : Le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de La Truchère – Ratenelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion comprenant sept objectifs à long terme :

- réhabiliter puis maintenir les milieux pelousaires dans un bon état de conservation ;
- accompagner le bon état de conservation de la tourbière de la Lioche ;
- atteindre une naturalité optimale des milieux forestiers ;
- maintenir et accompagner l'évolution de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides de la réserve naturelle ;
- faire de la réserve naturelle un territoire de recherche pour la connaissance de la biodiversité nécessaire à sa gestion ;
- favoriser l'intégration territoriale et l'appropriation locale de la réserve naturelle ;
- garantir un fonctionnement optimal de la réserve naturelle.

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (opérations de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d'entretien, gestion administrative,...). La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire au bout de 5 ans, soit en 2020.

Le plan de gestion sera, le cas échéant, modifié selon les résultats de cette évaluation. Les opérations pour la période 2021-2025 seront précisées le cas échéant et le plan de gestion fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour cette période.

Article 3 : Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle nationale, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont une copie sera transmise à Messieurs les maires de La Truchère et de Ratenelle.

Fait à Mâcon,
le 16 MARS 2017

le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY